



District de Football du Finistère

SAISON 2025-2026

REGLEMENT DE LA COUPE SENIORS LOISIRS à 11

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

Le District de Football du Finistère (DFF) organise une épreuve dénommée "COUPE SENIORS LOISIRS à 11", réservée aux équipes Seniors Loisirs des Clubs affiliés à la FFF évoluant en Championnat Seniors Foot Loisirs du District.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Cette coupe est réservée aux clubs à jour de leur cotisation, droits d'engagement, amendes, etc... au 1er Juillet de la saison.

Toutes les équipes participant au Championnat Seniors Loisirs seront engagées d'office dans la Coupe Loisirs ; il faut donc être engagé en championnat pour participer à la coupe. Si une équipe ne souhaite pas participer à cette compétition, son club devra le signaler par voie officielle (courrier, mail) auprès du District.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

1) Une épreuve éliminatoire (sur 3 tours) :

Par poules de 3 ou 4 équipes, les 2 premiers de chaque poule étant qualifiés pour la coupe, les autres équipes pour le challenge. **Les poules sont constituées, dans la mesure du possible, d'équipes ne se rencontrant pas en championnat.**

2) Une compétition propre coupe et challenge (à partir des 1/16^{ème} de finale) :

Les finales des Coupe et Challenge sont programmées le samedi 13 juin 2026 en même temps que les finales des coupe et challenge Vétérans.

ARTICLE 4 - CLASSEMENT EN PHASE DE POULES

Lorsqu'un match se termine sur un score nul, il sera obligatoirement procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

- Match gagné sur le terrain	3 points
- Match nul mais gagné après les tirs au but	2 points
- Match nul mais perdu après les tirs au but	1 point
- Match perdu sur le terrain	0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait	- 1 point

Dans l'éventualité où l'épreuve des coups de pied au but ne serait pas effectuée, chaque équipe ne marquerait que 1 point.

Egalité de points entre 2 équipes :

1 résultat entre ces 2 équipes (goal-average particulier en tenant compte des tirs au but)

2 goal-average général à la différence de buts

3 meilleure attaque

4 meilleure défense

5 tirage au sort entre les 2 équipes

Egalité de points entre 3 équipes :

- 1 classement entre ces 3 équipes avec les résultats propres à ces 3 équipes
- 2 goal-average général à la différence de buts
- 3 meilleure attaque
- 4 meilleure défense
- 5 tirage au sort entre les 3 équipes

Egalité de points entre 4 équipes :

- 1 goal-average général à la différence de buts
- 2 meilleure attaque
- 3 meilleure défense
- 4 tirage au sort entre les 4 équipes

ARTICLE 5 - CALENDRIER ET DÉSIGNATIONS DES TERRAINS

Les poules de 3 ou 4 équipes (nombre de poules fonction du nombre d'équipes engagées) de l'épreuve éliminatoire, le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la commission Loisirs de la commission Développement et Animation des nouvelles Pratiques du District.

Pour la compétition propre, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant à l'extérieur suivant les conditions citées ci-dessous :

- Deux équipes ayant joué le dernier tour à domicile, le 1er tiré au sort reçoit,
- Deux équipes ayant joué le dernier tour à l'extérieur, le 1er tiré au sort reçoit.

Un terrain stabilisé, en repli, ne pourra être refusé. En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera, systématiquement, sur le terrain de l'équipe adverse. Pour les tirages suivants, cette dernière sera considérée comme ayant joué à l'extérieur.

Les dates prévues pour les rencontres sont celles fournies par le calendrier général des compétitions. **Tout changement de date accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire (mail, footclubs) doit parvenir au district au plus tard 3 jours avant la date de la rencontre.**

En cas de report pour cause d'intempéries, les matches de coupes sont prioritaires sur ceux du championnat et fixés systématiquement au week-end suivant.

Terrain pour les finales : il sera fait appel à volontariat auprès des clubs engagés pour l'organisation des finales sachant qu'une priorité sera donnée à un club dont l'équipe participe à une des finales. Si plusieurs clubs se portent candidats, le choix définitif du club retenu sera effectué par le Comité de Direction du District.

ARTICLE 6 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Tous les règlements LBF sont applicables.

La FFF met à disposition des équipements pour les sections LOISIR des clubs, mais il faut que cette dernière soit représentée avec au minimum 10 licenciés LOISIR.

ARTICLE 7 - COMPOSITIONS DES EQUIPES

- A) Les joueurs doivent appartenir aux catégories d'âge Senior Libre et Senior Vétérans ; les licenciés U18, U19 et U20, autorisés à pratiquer en Senior, peuvent également évoluer en Loisirs. La licence Loisir doit être privilégiée.
- B) Le nombre de remplaçants est limité à 8 sur la FMI.
- C) Le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau entrer en jeu (y compris le gardien).
- D) Ne pourra pas participer à un tour de coupe ou de challenge, le joueur ayant

pris part lors de la journée officielle précédente à une rencontre d'équipes Seniors autre que Loisirs.

- E) Un contrôle, par la commission compétente, sera effectué systématiquement sur toute feuille de match portant des annotations à partir des 1/8^{ème} de finale des coupe et challenge.

ARTICLE 8 - RESERVES ET RÉCLAMATIONS - APPELS

Se conformer aux règlements généraux de la LBF.

Les réserves et réclamations sont jugées par la Commission d'Appel du District.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

Les matches seront dirigés par des arbitres bénévoles des clubs participant à la rencontre, priorité étant donnée au club recevant. Par contre, les arbitres centraux officiant pour les finales seront désignés par la C.D.A. du District.

ARTICLE 10 - HEURE ET DURÉE DES RENCONTRES

L'heure des rencontres du dimanche matin est fixée, sauf décision du Comité de Direction du District, à 10 h 00.

Les horaires des finales sont fixés le samedi après-midi à 14 h 30 pour le challenge et à 16 h 30 pour la coupe.

La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but (se reporter aux règlements de la LBF) ; il n'y aura pas de prolongation.

ARTICLE 11 - FEUILLE DE MATCH

A) La feuille de match informatisée (FMI) devra impérativement être transmise dans les 24 heures et au plus tard pour le lundi midi suivant la rencontre.

B) En cas de non-utilisation de la FMI (sauf cas de dysfonctionnement avéré) ou de retard dans l'envoi de celle-ci, une amende pourra être appliquée (voir annexe 2 « Dispositions Financières » des règlements LBF).

C) En cas de **non fonctionnement** de la FMI, le club recevant devra avertir le district par courriel dans les mêmes délais que la transmission de la FMI et devra éditer une feuille de match papier et la transmettre au district dans les 48 heures suivant la rencontre.

ARTICLE 12 - DELEGUE

Le Comité de Direction du District pourra désigner un délégué pour le représenter lors des finales ou lors de tout autre match où il estime que la présence d'un délégué est nécessaire.

ARTICLE 13 - LITIGE

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par le Comité de Direction du District.

Le Président du District de Football du Finistère
André TOULEMONT